

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patricia Bouchard

<https://www.cadre21.org/membres/312648fc3400dc6ca65a9c76>

Date d'obtention : 2024-02-21 13:06:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important d'intervenir rapidement auprès d'un ou des élèves qui vivent une situation de sexto. Nous devons respecter un protocole claire (sexto) et s'assurer de notre démarche éducative auprès des élèves concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Clarifier les rôles des intervenants scolaires et de la direction et s'assurer d'offrir un environnement sécuritaire aux élèves de notre établissement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Faire une intervention qui respecte le cadre de Sexto, qui permettra à l'élève de se sentir en sécurité. De plus, nos démarches devront être éducatives afin de respecter notre mission.